

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation :	<b>11 juillet 2017</b>
4 juillet 2017	<b>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,</b>
Nombre de conseillers en exercice : 10	<u>Étaient présents</u> :
Présents : 9	M. RICHERT Robert, M. BRICKA Bernard, Mme CUNTZ Angélique (à partir de 20h30), M. FERBACH Dominique, Mme HUHN Béatrice, Mme KLEIN Christelle, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe
Procuration : 0	<u>Absente excusée</u> :
	Mme MICHEL Simone

-----

### **1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2. Modification de la durée hebdomadaire de service**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique chargé des fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien, permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) suite à la demande écrite du 18 mai 2017 de Mme WEISS Sandrine par laquelle elle demande, pour convenances personnelles, de réduire son temps de travail et de passer à 22 heures hebdomadaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique rendu le 8 juin 2017,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

### **3. Financement de l'aménagement numérique du territoire – modification de la délibération 2016-34 du 29/09/2016 et décision budgétaire modificative**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°048.2017 en date du 03.07.2017 Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres. ;

**Considérant** le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

**Considérant** l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

**Considérant** la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et la Région Grand Est ;

**Considérant** le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de subventions exceptionnelles ;

**Considérant** les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de l'aménagement numérique du territoire et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération n° 2016-34 du 29 septembre 2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la signature d'une convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la région Grand'Est,
- D'annuler les dispositions de la délibération n° 2016-34 du 29 septembre 2016 relative au fond de concours mis en place entre la communauté de communes et la commune, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel (imputation au compte 6748),
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'opération,
- D'approuver la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Commune	Nombre de prises	Coût hors transfert de compétences	Part commune	Part comcom	Part an de 2016 à 2025
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 420 €	11 620 €	1 743 €

- De décider que le versement de cette subvention à caractère exceptionnel se fera à hauteur de 2/10è en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025 (inclus),
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par subvention à caractère exceptionnel avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés,
- De modifier en conséquence le budget 2017 comme suit :
  - Suppression du fonds de concours
    - o Dépenses d'investissement : Compte 2041512 : - 3 488 €
    - o Recettes d'investissement : Compte 28041512 : - 3 488 €
  - Nouvelle dépense – subvention exceptionnelle
    - o Dépenses de fonctionnement : compte 6748 : + 3 488 €
    - o Dépenses de fonctionnement : dépenses imprévues (022) : - 3 488 €

#### **4. Création d'un emploi permanent**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de Mme WEISS Sandrine de réduire ses horaires de travail et de ne plus effectuer les tâches de nettoyage de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, soit 7/35<sup>ème</sup> pour effectuer les tâches de nettoyage de l'école (les deux salles de classe, les couloirs, les sanitaires), de la mairie et de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique au grade d'adjoint technique*.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois, décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

### **5. Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°016.2017 en date du 10.04.2017 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes : transfert de compétences : adhésion au GECT (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière) Eurodistrict PAMINA,*

*Considérant la qualité de membre de la communauté de communes à l'Eurodistrict PAMINA,*

*Considérant le projet de transformation de l'Eurodistrict PAMINA en GECT, et vu le courrier de l'Eurodistrict en date du 13.02.2017 faisant suite au courrier de la communauté de communes en date du 16.12.2016 d'intention d'adhérer au GECT,*

*Considérant la nouvelle rédaction des statuts,*

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière Eurodistrict PAMINA.

### **6. Modification des horaires scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande des parents d'élèves, du conseil d'école et des trois maires du RPI, en application du décret n° 2017-1108 du 27 janvier 2017, le directeur académique autorise l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 janvier 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'autorisation du directeur académique de réorganiser la semaine scolaire sur quatre jours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément à la décision du conseil d'école, fixe les horaires scolaires comme suit :

Lundi	8 h à 11 h 30 – 13 h 30 à 16 h
Mardi	8 h à 11 h 30 – 13 h 30 à 16 h
Mercredi	/
Jeudi	8 h à 11 h 30 – 13 h 30 à 16 h
Vendredi	8 h à 11 h 30 – 13 h 30 à 16 h
Samedi	/

## **7. Réfection de la piste cyclable**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 074.2012 du conseil communautaire en date du 23 avril 2013
- Vu le projet d'excellence du contrat de territoire relatif aux circulations douces
- Vu la délibération 2013-40 relative à la Convention de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune d'Oberdorf-Spachbach
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 relative à la réfection de la piste cyclable
- Vu le refus de la commune de Woerth de participer à la réfection de la piste cyclable

Monsieur le Maire expose :

- La piste cyclable entre Oberdorf-Spachbach et Woerth est située sur le banc communal de Woerth, sur un chemin agricole appartenant à l'association foncière de la Vallée de la Sauer.
- Ce chemin est emprunté par les agriculteurs, mais aussi, et ce malgré l'interdiction d'y circuler, par d'autres véhicules (voitures, camions...) souhaitant relier Oberdorf-Spachbach et Woerth plus rapidement.
- Par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge la moitié des travaux d'élargissement du chemin, afin d'éviter une nouvelle dégradation, à condition que la commune de Woerth prenne en charge l'autre moitié.
- Le conseil municipal de la commune de Woerth a refusé de participer aux travaux.
- Suite à une réunion avec des représentants de l'association foncière, il est proposé de remettre le chemin en état en réalisant des aménagements durables, à savoir mise en enrobé sur une largeur de 4 mètres. 2,50 mètres seront pris en charge par la communauté de commune, 0,75 mètre par l'association foncière et 0,75 m par la commune d'Oberdorf-Spachbach.

Le conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité décide d'annuler la délibération n° 10-2017 du 16 mars 2017
- à la majorité (5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) approuve l'élargissement de la piste cyclable à 4 mètres.
  - Le coût des travaux sera réparti de la manière suivante :
    - 2,50 m pris en charge par la communauté de commune
    - 0,75 m pris en charge par l'association foncière de la Vallée de la Sauer
    - 0,75 m pris en charge par la Maire
  - Une convention fixant les devoirs de chacun devra être signée

## **8. Participation annuelle à l'association des œuvres scolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention d'un montant de 1,50 € par enfant scolarisé en écoles maternelle ou élémentaire, soit **60 €** (40 enfants) à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg.

## **9. Subvention de la paroisse pour les travaux de réfection de l'église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la paroisse protestante, représentée par Monsieur FEGER Roland, a décidé de faire un don de 15 000 € à la commune suite aux travaux de réfection de la peinture intérieure de l'église.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte ce don de 15 000 €.

## **10. Remboursement du mât de la rue de l'église suite à un sinistre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date du 6 décembre 2016, Monsieur Georges MIKULICSAN, a accidentellement endommagé un lampadaire situé devant le 27 C rue de l'église.

Monsieur MIKULICSAN n'a pas souhaité déclarer le sinistre à son assurance et s'est engagé à rembourser à la commune les frais engagés pour le remplacement du mât.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise PAUTLER pour un montant TTC de 2 193,16 €.

Le conseil municipal, après délibération, charge le Maire, de refacturer le montant total des travaux à Monsieur MIKULICSAN, soit 2 193,16 €.